

Monsieur Patrice Chassaing 9, rue Albert Jacquart 94450 LIMEIL BREVANNES

Paris, le 8 octobre 2012

Lettre recommandée AR

Objet : La Résidence de Diane / Patrice Chassaing

Monsieur,

Nous sommes les Conseils de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) la Résidence de Diane, établissement dans lequel votre mère, Madame Edite Chassaing, est résidente depuis mars 2007.

Il ressort clairement des éléments du dossier que notre cliente nous a fait parvenir que vous vous livrez depuis de nombreux mois à des actes de harcèlements d'une particulière gravité causant un préjudice significatif à la Résidence de Diane et à ses collaborateurs, sans compter la perturbation auprès des personnes qui y sont hébergées.

Nous vous les rappelons.

1. <u>Vous proférez systématiquement des menaces verbales et physiques à l'encontre du personnel de la Résidence de Diane</u>

Depuis quelque deux années, vous adoptez un comportement inacceptable à l'encontre du personnel de la Résidence de Diane.

Votre attitude menaçante à l'encontre des membres du personnel entraine de légitimes craintes quant à leur sécurité. Certains d'entre eux ont ainsi déposé plusieurs mains courantes au commissariat compte tenu de l'extrême agressivité dont vous faites preuve.

En dernière date, à la fin du mois de septembre, vous avez cru bon d'insulter et de menacer la Directrice de l'établissement et l'infirmière coordinatrice, ce qui a fait l'objet d'une nouvelle main courante.

Vous semblez fonder cette attitude sur des présomptions de mauvaise prise en charge de votre mère par notre cliente.

106, rue La Boétie 75008 Paris France

Tél.: +33 (0)153932200 Fax: +33 (0)153932100 hocheavocats.com

AVOCATS AU BARREAU DE PARIS • SELARL A CAPITAL VARIABLE • 353 293 004 RCS PARIS



La Résidence de Diane vous a invité à plusieurs reprises à rencontrer l'équipe qui s'occupe de votre mère. Vous avez catégoriquement refusé un tel entretien avec la Direction de l'établissement, le médecin coordinateur et la tutrice de votre mère pour une évaluation de la prise en charge de cette dernière, préférant interpeler les autorités de tutelle de la Résidence de Diane.

Or, la Résidence de Diane a également pris contact avec lesdites autorités non seulement pour les alerter de votre comportement mais encore pour rendre compte de la situation à la suite de votre signalement.

Lesdites autorités n'ont rien eu à redire du professionnalisme du personnel de la Résidence de Diane et ce, malgré vos accusations infondées dont vous semblez faire un fonds de commerce sur votre blog au demeurant particulièrement contestable.

De la même manière, Madame Catherine Wohlschlegel, ancienne tutrice de votre mère, que la Résidence de Diane a informée de vos accusations calomnieuses, s'est toujours montrée satisfaite de la prise en charge médicale et paramédicale de votre mère par la Résidence de Diane.

La nouvelle tutrice de votre mère, Madame Crépin, a également été avisée des faits qui se sont déroulés fin septembre de cette année.

Il n'est pas acceptable que vous adoptiez un tel comportement à l'encontre d'une équipe dévouée au bien-être des personnes âgées qui présentent, pour la plupart, de graves pathologies, notamment psychiatriques.

Votre attitude n'est absolument pas constructive et va même à l'encontre des intérêts de votre mère. Si vous avez des doléances particulières à émettre, il convient de privilégier la discussion sur un ton calme et modéré.

Dès lors, nous vous mettons en demeure d'avoir à faire preuve de respect envers le personnel de la Résidence de Diane. Notre cliente n'acceptera plus la moindre menace de votre part et si cela devait se reproduire, non seulement elle ferait appel à la force publique sur le champ, mais encore elle nous donnerait pour instruction de mettre en œuvre les moyens de droit adéquats à la situation.

2. <u>Vous dénigrez publiquement de la Résidence de Diane par le biais de votre blog causant un préjudice significatif à l'établissement</u>

Vous êtes titulaire d'un blog qui a pour objet la lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Un tel blog ne saurait vous permettre d'y diffuser de fausses allégations contre la Résidence de Diane.

Déjà en 2011, lors de l'incident relatif aux toilettes de votre mère, vous aviez mis en ligne des vidéos des toilettes accompagnées d'une légende accusant à tort la Résidence de Diane de « manquements au bien-être des résidents », alors même que le bien-être des résidents est l'unique préoccupation des collaborateurs de la Résidence de Diane.

Malgré les explications qui ont été données sur cet incident à l'ARS, vous continuez à proférer des allégations mensongères publiquement sur votre blog quant à un prétendu manque de professionnalisme du personnel de la Résidence de Diane, ce qui cause un préjudice significatif à cette dernière.



Ainsi, en parcourant votre prose, la Résidence de Diane a constaté que, non content de l'accuser d'une certaine forme de maltraitance, vous vous permettez d'écrire que « *Le médecin est nul* », vous proférez également à l'encontre des collaborateurs de la Résidence de Diane des accusations de vol à peine voilées lorsque vous vous étonnez de la « *disparition* » de la bague de fiançailles et du décodeur TNT de votre mère.

Vos dires pourraient entrer dans la qualification d'injures publiques, si ce n'est de diffamation et, pourraient donc engager votre responsabilité non seulement civile mais encore pénale.

En conséquence, nous vous mettons en demeure par la présente de cesser immédiatement de publier sur votre blog de tels propos. A défaut de mettre un terme à vos accusations, nous avons pour instruction de prendre toute mesure à votre encontre.

0000000

A ce stade de sa réflexion, notre cliente s'interroge légitimement sur la poursuite de la prise en charge de votre mère puisqu'elle expose le personnel à votre comportement inacceptable.

Si vous pensez que votre mère serait mieux prise en charge dans un autre établissement, vous avez tout loisir de l'indiquer à sa tutrice pour qu'elle fasse le nécessaire pour la transférer.

En tout état de cause, en cas de renouvellement des agissements ci-dessus indiqués, la Résidence de Diane n'aura d'autres choix que celui de prévenir une nouvelle fois ses autorités de tutelle et la tutrice de votre mère afin de lui trouver une place dans une autre résidence spécialisée.

La tutrice de votre mère, Madame Crépin, ainsi que l'ARS nous lisent en copie.

Nous sommes à la disposition de votre Avocat pour discuter avec lui de cette affaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Catherine Ottaway Avocat Associé

Julien Faucher Avocat